

Assurance Pertes Pécuniaires

Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes

RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD SA RCS Le Mans 440 048 882

France

Garantie perte financière Conditions Générales n°8 424 823

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance protège les clients titulaires d'un contrat de Location Longue Durée auprès de BMW Finance pendant toute la durée de la location contre certains risques financiers en cas de fin anticipée du contrat de location liés à la perte totale du Bien financé.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les biens, d'une Valeur de référence TTC de moins de 150 000 € objets d'un contrat de Location Longue Durée auprès de BMW Finance

En cas de perte totale du bien résultant de l'un des événements prévus au contrat :

- Vol
- Incendie
- Accident






Garantie perte financière :

Versement de la différence entre :

- L'Encours financier résiduel au jour du Sinistre Et
- La valeur économique du Bien éligible évaluée par l'expert au jour du Sinistre ou de l'indemnité versée par l'assureur du Bien éligible (franchise et valeur de sauvetage non déduites) si celle-ci est supérieure.






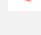
Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

-  Les biens destinés à la location courte durée de moins de 12 mois.
-  Les biens en sous-location.
-  Les biens dont la valeur à neuf TTC excède 150 000 €.


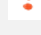


Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

-  Exclusion de tout loyer ou échéance reporté ou impayé.
-  Les Sinistres causés intentionnellement.
-  Les Sinistres causés par un défaut de maintenance ou d'entretien du Bien éligible conformément aux recommandations du fabricant.
-  Les dommages survenus lors de la participation à des épreuves sportives, courses, compétitions ou essais.

Principales restrictions :

-  **La garantie n'intervient qu'en cas de perte totale du Bien éligible.**
-  **Le cumul des indemnités (y compris celles versées par l'assureur de 1^{er} rang) ne peut excéder la valeur de référence du Bien éligible.**



Ou suis-je couvert(e) ?

✓ La garantie est accordée en France métropolitaine et pour tous les Sinistres survenus dans les autres Etats membres de l'Union Européenne ainsi que dans la Principauté de Monaco, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Vatican, Albanie, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Islande, Macédoine, Monténégro, Serbie, Turquie, Ukraine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'Adhérent doit :

- **A la souscription du contrat :** Remplir le bulletin d'adhésion et fournir les justificatifs demandés...
- **En cours du contrat :** Nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription. Entretien et maintenir le Bien éligible conformément aux recommandations du fabricant.
- **Mensuellement :** Payer les primes sous peine de résiliation pour non-paiement.
- **En cas de sinistre :** Déclarer le Sinistre Perte totale sous 5 jours, en cas de Vol dès sa connaissance et au plus tard sous 48h. Fournir les pièces justificatives demandées.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est fixe et payable mensuellement par prélèvement avec les échéances des loyers.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à la date de mise à disposition du Bien financé indiquée sur le contrat de Location Longue Durée. Elle est souscrite pour la durée du contrat de Location Longue Durée. Elle prend fin soit par arrivée de son terme, soit par résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les Conditions Générales, notamment à tout moment dès lors que le contrat à un an d'existence au moyen de tout support durable (mail, courrier).